

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 décembre 2022

Date d'affichage 13 décembre 2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20221219-DEL_22_12_19_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le DIX-NEUF DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Gaëtan THOMAS, M. Nicolas CHABLE.

Excusés :

| | |
|-------------------------|--------------------------------|
| M. Christophe BISI | (Pouvoir donné à S. SEQUEIRA), |
| M. Franck POTAUFEUX | (Pouvoir donné à D. MORANCE), |
| M. Gérard GUESNE | (Pouvoir donné à E. PAPILLON), |
| Nicolas GUILLARD, | (Pouvoir donné à D. REVEAU), |
| Mme Delphine LETESSIER, | (Pouvoir donné à C. KNITTEL), |
| M. Thierry BODIN, | (Pouvoir donné à L. PHILIBERT) |
| Mme Olivia JAMAIN, | (Pouvoir donné à F PELLODI) |
| Mme Sophie DOLLON, | (Pouvoir donné à G. THOMAS) |

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique MORANCE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et

militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que conformément à un contexte inflationniste, au fait également des actuelles incertitudes pesant sur le projet de loi de finance 2023, il pourrait être proposé au Conseil municipal de porter l'indemnité de Monsieur le Maire à 35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique au lieu des 50% votés en 2020, de celui des adjoints à 13,30% du même indice au lieu de 19% et pour les deux Conseillers municipaux délégués l'indemnité serait égale à 50 % de l'enveloppe budgétaire de l'indemnité d'un Adjoint.

Il est précisé que l'article L.2123-22 prévoit une majoration des indemnités versées pour les communes qui sont Chef-lieu de canton s'élevant à 15 %.

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :
 - Maire : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoints : 13,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Conseillers municipaux délégués (2) : 50 % de l'enveloppe budgétaire de l'indemnité d'un Adjoint.
- **AUTORISE** que soit ajoutée aux indemnités du Maire, de ses Adjoints et de ses deux Conseillers délégués une majoration s'élevant à 15 % correspondant à l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 1

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU